

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 29 avril 2014

Conseillers Municipaux en exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Date de la convocation :

17/04/2014

Date d'affichage :

17/04/2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes VILARD – DUBOIS – VIGREUX – BLANC – BOUTEILLER – BUBIEN-VIU – RABILLER –
SEGAUT

Mrs. DUCOM – JOUCLA – BRETHERS – HUITRIC – PLAGARO – VALEN – CHRAPKIEWICZ

Absent excusé :

Mr CABANNES Nicolas

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Mr CHARRIER Jean-Louis avait donné pouvoir à Mr JOUCLA Jean-Claude

Mr CASTAGNEDE Vincent avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc

Mme DESCOURS Aurélie avait donné pouvoir à Mme VILARD Christelle

Secrétaire de séance : Mme BOUTEILLER Anne-Marie

Objet de la délibération n°1 :

Affectation des résultats 2013 – Budget Communal

AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc DUCOM, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013, le 5 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	374 202.91
- un excédent reporté de :	471 540.05
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	845 742.96
- un excédent d'investissement de :	261 347.82
- un déficit des restes à réaliser de :	668 700.00
Soit un besoin de financement de :	407 352.18

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	845 742.96
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	407 352.18
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	438 390.78

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	261 347.82
--	------------

Objet de la délibération n°2 :

Vote des taux d'imposition 2014

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqués par les services fiscaux,

Considérant les bases 2014 aux montants suivants :

	Bases 2014 notifiées
Taxe d'habitation	1 774 000 €
Taxe sur le foncier bâti	2 010 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	128 600 €

Compte tenu de ces informations, et après avoir entendu les éléments constitutifs du budget primitif pour 2014, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation..... 12.28 %
- Taxe foncière (bâti) 14.75 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 28.34 %

Objet de la délibération n°3 :

Durée d'amortissement des subventions d'équipements versées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées sont amorties en fonction de la nature du bien subventionné.

- les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.
- les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans.
- les subventions pour des projets d'infrastructures d'intérêt national s'amortissent sur une durée maximale de 30 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les durées d'amortissement maximales autorisées aux subventions versées

Objet de la délibération n°4 :

Approbation du Budget Primitif Communal – Année 2014

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2014 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	1 311 906.00
Recettes	1 311 906.00
Fonctionnement	
Dépenses	2 033 871.00
Recettes	2 033 871.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2014.

Objet de la délibération n° 5:

Affectation des résultats 2013 – Budget Forêt

AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc DUCOM, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013, le 5 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	130 216.43
- un excédent reporté de :	430 516.44
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	560 732.87
- un déficit d'investissement de :	18 813.10
- un déficit des restes à réaliser de :	14 200.00
Soit un besoin de financement de :	33 013.10

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	560 732.87
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	33 013.10
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	527 719.77

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	18 813.10
---	-----------

Objet de la délibération n° 6 :

Approbation du Budget Primitif Forêt – Année 2014

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2014 de la Forêt qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	33 014.00
Recettes	33 014.00
Fonctionnement	
Dépenses	723 719.00
Recettes	723 719.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2014.

Objet de la délibération n° 7:

Clôture du budget du lotissement Lou Pignada

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement Lou Pignada » a été ouvert par délibération en date du 29 avril 2011 afin de répondre à la demande de terrain constructible viabilisé sur la commune.

Compte tenu de la vente du dernier lot, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Toutes les opérations comptables, ainsi que le reversement du solde de l'excédent au budget principal de la commune, ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2013.

Le compte administratif 2013 ainsi que le compte de gestion 2013 dressé par le Comptable ont été votés le 5 mars 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- accepte la clôture du budget annexe « Lotissement Lou Pignada »
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Objet de la délibération n° 8:

Attribution des indemnités au Trésorier

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours de Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à QUEYRENS Monique.
- d'inscrire annuellement au budget communal, les crédits nécessaires à son règlement à l'article 6225.

Objet de la délibération n° 9 :

Travaux d'éclairage public au tennis

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le devis du SYDEC concernant les travaux d'éclairage public au tennis.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Génie civil sur 20 mètres,
- Fourniture et déroulage de 75 mètres de câble souterrain d'éclairage public de section 10 mm² pour allongement des 3 départs existants,
- Confection de 3 boîtes de jonction,
- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de commande équipée d'un monnayeur.

Montant estimatif TTC..... 5 333 Euros

TVA pré financé par le Sydec 835 Euros

Montant H.T..... 4 498 Euros

Subventions apportées par :

SYDEC..... 2 879 Euros

Participation communale 1 619 Euros

Objet de la délibération n°10:

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune d'Ychoux a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Ychoux au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune d'Ychoux au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Ychoux est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Ychoux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Objet de la délibération n°11:

Enquête publique

Création unité de méthanisation - élevage porcin de Luë

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par Mr Patrick LE FOLL SAS METHATUYAS, dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation en annexe d'un élevage porcin, située sur le territoire de la Commune de Luë, commune d'implantation et d'épandage des effluents, mais également la Commune de Parentis-en-Born (commune où sont aussi réalisés les épandages des effluents), les communes d'Ychoux, Liposthey et Labouheyre étant situées dans le rayon d'affichage.

Objet de la délibération n°12 :

Enquête publique

Prolongation concession de mines d'hydrocarbures VERMILION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeuses dite « Concession Lucats-Cabeil » présentée par la Société VERMILION REP SAS.

Objet de la délibération n°13

Approbation de l'extension de compétence de la Communauté de Communes des Grands Lacs à l'aménagement numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant création de la communauté de communes des Grands Lacs ;

Vu les statuts de la communauté de communes du 27 février 2014;

Considérant le schéma d'aménagement numérique du territoire landais adopté par le Conseil Général des Landes le 1^{er} mars 2013 qui propose une action mutualisée des collectivités landaises au niveau départemental au travers d'un syndicat mixte ;

Considérant qu'il convient dorénavant de mettre en œuvre ce schéma, en permettant à la commune et à ses habitants, de bénéficier de cet aménagement.

Considérant que, compte tenu de la nature et de l'ampleur des investissements requis, il apparaît que la communauté de communes est plus à même de gérer ce service public, celle-ci devant ensuite adhérer à la compétence « Service public d'aménagement numérique » du SYDEC pour mener à bien ces projets; il importe à cet égard d'autoriser la communauté de communes à adhérer au syndicat mixte, sans consultation préalable obligatoire des communes membres, en application des dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT ;

Considérant la délibération de la communauté de communes du 27 février 2014 d'étendre ses compétences à l'aménagement numérique, portant sur la conception, la construction, l'exploitation, la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication électronique et les activités connexes telles que visées par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'extension de compétence de la communauté de communes des Grands Lacs à la compétence de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et les modifications statutaires en ce sens,
- Approuve la décision de la communauté de communes de prévoir dans ses statuts la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte sans accord préalable des communes membres, l'article 2-1-B étant ainsi complété :

« La Communauté de Communes des Grands Lacs a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L 1425-1 du CGCT, et notamment :

- L'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- L'exploitation de ces infrastructures ;
- L'acquisition des droits d'usage, ou d'infrastructures, ou de réseaux existants ;
- L'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et des réseaux y compris ceux de ses membres ;
- La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

Pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes des Grands Lacs pourra adhérer à un Syndicat Mixte sans consultation préalable des communes membres ».

Objet de la délibération n°14 :

Commission communale des impôts directs.
Constitution.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le Conseil Municipal.

La commission, au final, comportera 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire propose :

- qu'elle soit présidée par Monsieur CASTAGNEDE Vincent adjoint délégué,
- la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :
 - Etre de nationalité française,
 - Etre âgée de 25 ans au moins,
 - Jouir de ses droits civils,
 - Etre inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
 - Etre familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Contribuables propriétaires de bois et forêts :

Nom et prénom	Date de naissance	Profession	Domicile
Titulaire			
DUPOUY Gérard	11/08/1951	Retraité	1923 Route de Liposthey
Suppléant			
CHRAPKIEWICZ Olivier	05/07/1966	Agent CEA	443 Route des Grands Champs

Contribuables domiciliés hors de la Commune :

Nom et prénom	Date de naissance	Profession	Domicile
Titulaire			
DUTEN Nicole	21/09/1951	Retraîtée sylvicultrice	455 rue Château d'eau de Montine 40110 SOLFERINO
Suppléant			
CASTAGNER Georges	06/11/1946	Retraité	Résidence Liotard - Bâtiment tour A 99 Boulevard Albert 1 ^{er} 33800 BORDEAUX

Contribuables domiciliés dans la commune, nombre nécessaire pour compléter à 32 la liste à dresser:

Nom et prénom	Date de naissance	Profession	Domicile
Titulaires			
CARRERE Gérard	03/02/1951	Retraité	14 Avenue Larreillet

BODON Jean-Pierre	09/10/1935	Retraité	1025 Route de Perric
VALEN Michel	22/04/1950	Retraité	1171 Route des Grands Champs
LAPASSOUZE Jean-Claude	29/07/1951	Retraité	1 Rue Brémontier
TARIS Pierre	23/12/1943	Retraité	12 Rue Brémontier
VERMELUN Jean-Bernard	10/11/1944	Retraité	12 Avenue des Chardonnerets
DUBOIS Françoise	13/02/1956	Infirmière	167 Impasse du château
JOUCLA Jean-Claude	30/11/1947	Retraité	1521 Route Simon Dumartin
RABILLER Michèle	06/11/1949	Retraîtée	2 Rue des Pâquerettes
ABALLONI Michel	17/01/1947	Retraité	4 rue Elie Menaut
CHERICI Georges	09/01/1949	Chef d'entreprise	22 Rue Brémontier
BRUN Jean-Pierre	07/01/1948	Architecte	1 Allée Pétronille Peyrondet
VIGREUX Muriel	15/07/1954	Retraîtée	19 rue Félix Arnaudin
DEFALQUE François	12/04/1969	Agriculteur	525 Route des Grands Champs
Suppléants			
CHARRIER Jean-Louis	29/10/1950	Agriculteur	435 Chemin de Milhouse
FONTAN Viviane	25/03/1958	Factrice	66 Rue Félix Arnaudin
CORBIERES Nicolas	03/07/1979	Gérant commerce	14 Avenue Henri Faugère
DUBOURG Jean-Paul	14/03/1947	Retraité	1124 Route des Grands Champs
BUBIEN-VIU Sabine	14/03/1975	Enseignante	14 rue Brémontier
DESCOURS Aurélie	04/04/1981	Mère au foyer	1707 Route de Bourruque
DAUBA Jean-Louis	03/03/1947	Retraité	7 Route de Cabel
SEGAUT Céline	02/06/1971	Technicienne	31 Avenue Frédéric Bastiat
HUITRIC Yann	15/05/1971	Ingénieur Civil	16 Rue Francis Planté
THIROUIN Jean-Luc	27/09/1946	Agriculteur	6702 Route des Grands Champs
BLANC Sylvie	04/08/1979	Professeur des Ecoles	351 Route des Grands Champs
BOUTEILLER Anne-Marie	31/05/1947	Retraîtée	8 Avenue Larreillet
BRETHES Eric	05/04/1968	Agent ERDF	32 Avenue Larreillet
VILARD Christelle	06/04/1978	Infirmière	1385 Route des Grands Champs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste des 32 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.

Fin de séance 20h00